

L'an deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 19 Février à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 09/02/2016.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- PRÉPARATION DU BUDGET
- PROTECTION DE LA SOURCE
- PLAN LOCAL D'URBANISME
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- ÉCOLE
- NOOBA
- SOLDAT CHENOT
- SUBVENTIONS
- INFORMATIONS DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- M. FAYS Didier, donne pouvoir à M. GILLARD Patrick
- M. SIMONIN Stanislas

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2015 est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 19/02/2016, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 56.885,56 €.

M. le Maire informe le Conseil que des mandats sont en cours de paiement pour un montant de 26.819,15 € et les factures reçues (non mandatées) s'élèvent à 26.010,53 €, ce qui représente un solde positif de 2.903,53 € sur le compte après paiement total.

2- CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de 103,83 € de la part du CNAS, montant qui correspond à la somme trop versée sur la cotisation 2015.

Pouvoir est donné au Maire pour établir le titre de recette correspondant.

3- Taxes foncières :

L'Assemblée accepte le remboursement de la DGFIP d'un montant de 194 € concernant le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour pertes de récolte relatif au sinistre du 01/06/2015.

Pouvoir est donné au Maire pour établir le titre de recette correspondant.

PROTECTION DE LA SOURCE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de demander pour le point d'eau suivant :

- Source de la Deuille (numéro Banque de données du Sous-sol : 02671X0012)

alimentant la Commune en eau destinée à la consommation humaine :

- l'autorisation (ou la déclaration) des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection,
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection est indispensable pour l'acquisition des terrains constituant le périmètre de protection immédiate (si la collectivité n'en est pas propriétaire) et pour instaurer des servitudes légales sur les terrains constituant les périmètres de protection rapprochée (et éloignée) afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure, il est nécessaire de faire réaliser par un laboratoire agréé l'analyse d'eau réglementaire pour le point susvisé, de mandater un bureau d'étude ayant compétence en hydrogéologie afin de réaliser l'étude préparatoire et la notice d'incidence, et d'obtenir l'avis d'un hydrogéologue agréé. Ces documents accompagnés d'une évaluation des dépenses et de plan(s) et état parcellaire constitueront le rapport préparatoire à la demande d'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire (si la collectivité n'est pas propriétaire des terrains du périmètre immédiat).

Les frais correspondants à ces prestations peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement de la procédure conduisant à :

- l'autorisation (ou la déclaration) des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection
- et à l'autorisation préfectorale d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- 1) demande l'autorisation (ou la déclaration) des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection, et l'autorisation de continuer à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine, des captages suivants : Source de la Deuille.
- 2) demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection ;
- 3) demande l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate ;
- 4) prend l'engagement
 - de conduire à son terme les procédures aboutissant à :
 - l'autorisation (ou déclaration) des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
 - la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection,
 - l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine
 - de faire réaliser les études, analyses, plans et état parcellaire nécessaires à l'instruction de cette procédure ;
 - d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de

protection immédiate ou de passer une convention de longue durée (cas de terrains domaniaux ou propriété d'une collectivité publique) ;

- de réaliser les travaux de mise en conformité proposés par l'hydrogéologue agréé,
 - d'indemniser, le cas échéant, les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - d'indemniser les tiers détenant des droits reconnus dans les périmètres de protection mis en place à l'issue de la procédure, dans la mesure où les servitudes nécessaires pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine, entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain ;
 - d'inscrire à son budget les crédits destinés au règlement des dépenses inhérentes à cette procédure, aux mesures prises pour assurer la protection des eaux, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres, et ceux nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de mises en conformité prescrits par le rapport préparatoire ;
- 5) sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, tant au niveau de la phase technique et phase administrative qu'au niveau des travaux d'aménagements et de mises en conformité, et des indemnisations éventuelles des servitudes ;
- 6) confie à l'Agence Régionale de Santé Lorraine, Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle l'instruction de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- 7) donne pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier relatif à cette procédure.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Colombey a pris la compétence en matière d'urbanisme début octobre 2015, mais ne peut prendre la compétence administrative qu'en cas d'accord de la Commune. Dans ce cas, la Communauté de Communes se substituerait de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de donner la compétence administrative à l'EPCI et à son Président et donne pouvoir au Maire pour signer les actes utiles à ce transfert complet de compétence.

M. LÉONARD Étienne, référent PLUi, informe le Conseil que l'appel d'offre pour la désignation d'un bureau d'étude a été réalisé. Sa mission commencera à la mi-avril 2016.

PRÉPARATION DU BUDGET :

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs de la Commune et du budget annexe eau et assainissement pour l'année 2015, ainsi que les résultats à reporter sur le budget primitif 2016.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux projets à inscrire aux budgets primitifs de 2016, tout en sachant que les dotations de l'État vont continuer à diminuer ainsi que les subventions du conseil départemental.

Les principaux projets à inscrire au budget sont les suivants :

- consolidation du clocher de l'Eglise
- mises aux normes des bâtiments communaux en matière d'accessibilité
- équipement des classes et de la mairie en rétroprojecteurs
- travaux en forêt
- diagnostic assainissement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

1- Panneau d'entrée/sortie de village :

Vu la demande des Services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déplacer le panneau d'entrée et de sortie de village sur la voie de Toul, en direction de Blénod-lès-Toul, au PR 7+86.

2- Plantation d'arbres RD114 :

Dans le but de compenser les prochains abattages d'arbres situés le long des routes départementales du Territoire Terres de Lorraine, le Conseil Départemental souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'intérêts écologiques et paysager sur la Commune (plantation de 66 arbres).

M. ANTOINE Alexis évoque le risque de rétrécissement des chemins concernés. Le Maire propose de se rendre sur place avec le technicien du Conseil Départemental pour vérifier le bien fondé de la plantation et de

suivre au plus près cette opération, notamment le piquetage le long des chemins avant plantation.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

ÉCOLES :

1- Compte-rendu conseil d'école maternelle :

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu d'école maternelle de Vannes-le-Châtel du 02 février 2016.

2- Intégration au syndicat d'étude de faisabilité d'un pôle scolaire et périscolaire :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'intégration des Communes de Saulxures-lès-Vannes et de Mont-l'Étroit au syndicat d'étude de faisabilité d'un pôle scolaire et périscolaire élargissant et intégrant la réflexion des Communes de Allamps, Gibeaumeix, Vannes-le-Châtel et Uruffe.

3- Achat rétroprojecteurs :

L'Assemblée prend connaissance du devis de M. POTIER Laurent pour l'achat et l'installation de rétroprojecteurs dans chaque salle de classe pour un montant d'environ 3.000 €.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et donne pouvoir au Maire pour inscrire la dépense au budget primitif et engager les travaux.

Le Conseil décide de réfléchir à l'achat d'un rétroprojecteur mobile pour la salle du Conseil et autres manifestations nécessitant ce genre d'outil.

NOOBA :

M. le Maire informe le Conseil qu'une Nooba Night aura lieu le vendredi 25 Mars 2016.

Des informations concernant l'objet de la soirée seront données prochainement.

SOLDAT CHENOT :

1- Préparatifs de la cérémonie :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les préparatifs de la

cérémonie en l'honneur du Soldat Chenot, dernier défenseur du Fort de Douaumont prévue le 27 février 2016 auront lieu la veille de la commémoration, le vendredi 26 Février 2016 à 16h30.

2- Participation M. POTIER Dominique, député :

Le Conseil Municipal est informé de la présence de M. POTIER Dominique à la cérémonie.

Le Conseil Municipal accepte l'aide de M. le Député d'un montant de 400 € correspondant à l'achat de plaque commémorative, avec tous les remerciements de la Commune pour ce témoignage.

Pouvoir est donné au Maire pour établir le titre de recette correspondant.

SUBVENTIONS :

1- Demandes de subvention :

- L'Assemblée n'accède pas aux demandes de subventions suivantes :
 - Familles rurales
 - ONF/ville de Verdun pour la demande de souscription concernant l'avenir de leur forêt
- L'Assemblée décide d'accorder les subventions suivantes :
 - une subvention de 75 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Colombey les Belles et donne pouvoir au Maire pour régler cette somme sur le compte 6574 du budget communal.
 - M. Nedelec du Comité Départemental d'Organisation du Concours National du prix de la Résistance et de la Déportation nous sollicite pour l'octroi d'une récompense à offrir lors de ce concours. Le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat pour des livres afin de féliciter les jeunes lauréats qui participent à ce concours.

2 - Demandes de subventions par la Commune :

- L'Assemblée est informée du mail de la Préfecture de Meurthe et Moselle ayant pour objet le recensement des projets pouvant relever d'un financement au titre du fonds de soutien (grandes priorités d'investissement).

Le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics entrant dans les catégories éligibles à ce fonds de soutien, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention à ce titre.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- La date de la fête patronale est fixée au dimanche 20 Novembre 2016.

- Le repas des anciens est fixé au dimanche 6 Novembre 2016.
- Faire part de M. SIMONIN Stanislas et de Mme POTHIER Aude pour la naissance de leur fille Octavie le 17 Janvier 2016. Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au bébé et félicite les parents.
- Remerciements de M. COLAS Michel qui est très heureux de recevoir des nouvelles de la Commune étant destinataire de nos bulletins municipaux.
- La Commission communale des impôts directs (CCID) se réunira le mardi 1^{er} Mars 2016) 17h00 à la Mairie.
- Le Conseil Municipal est informé :
 - de la demande de M. ROULLEAU Rémy pour l'intervention lors d'un prochain conseil municipal pour faire une présentation de son projet dans sa maison médiévale du 6 rue Basse.
 - du courrier de la Communauté de Communes impliquée depuis plusieurs mois dans le projet « l'emploi conçu comme un droit ». Ce projet permettrait la création d'une entreprise qui embaucherait des chômeurs de longue durée pour des travaux « utiles » sur le territoire. L'EPCI souhaiterait présenter ce projet lors d'un futur conseil municipal. Le conseil décide de proposer à ces deux intervenants, la date du vendredi 08 Avril à partir de 20h00.
- L'association LOANA (Lorraine Association NAture) organise une sortie découverte du Milan Royal le samedi 12 Mars 2016 à 15h00. Le conseil décide d'offrir un pot de l'amitié aux participants à l'issue de la manifestation à la salle du café.
- M. le Maire informe le Conseil qu'un faire part de condoléance a été adressé à Mme PILOT Michèle pour le décès de sa fille Anne-Cécile. Le Conseil s'associe à M. le Maire pour ce témoignage de condoléances.
- M. le Maire informe l'Assemblée :
 - De sa lettre adressée aux agriculteurs exploitant sur la Commune qui dégradent les chemins communaux.
 - De sa lettre envoyée à M. ROUVENACH Gaël qui a élagué sans autorisation et sans respect des limites (les bornes sont arrachées) le chemin de la Deuille le long de son champs.
 - Du mail du département nous informant que le poteau support des émetteurs internet (Proximité) est tombé lors des coups de vent récents. Il sera remplacé au plus vite par un poteau en béton plus solide.
 - De la lettre de M. HUSSON Jean-François, sénateur, faisant part de ses plans d'actions pour cette nouvelle année.
- Le passage des motards de l'association Une Rose Un Espoir (Ligue contre le cancer de Lorraine) aura lieu les 23 et 24 Avril 2015 (à Uruffe le samedi 23 avril dans les environs de 9h20).
- M. BRAND Aimé demande si un courrier a été adressé à Mme FRANÇOIS Jacqueline au sujet des déchets stockés sur le trottoir public devant sa maison, suite au départ de ses locataires et demande à M. le Maire de refaire une information à la population pour que ces agissements ne se reproduisent pas.

M. le Maire rappelle que Mme FRANÇOIS a été avertie et qu'un mot aux habitants a déjà été effectué début janvier. Les rappels au civisme effectués chaque année n'évitent malheureusement pas ce genre de problèmes, et chacun est bien placé pour savoir et voir que le non respect des prescriptions émises semble parfois trouver auprès des contrevenants des raisons qui leur semble parfaitement respectables !!

- M. YUNG Christian informe le Conseil qu'un sommier a été déposé à la place du feu de joie. Les remarques précédentes s'appliquent là également !!

- M. GILLARD Patrick a été interrogé par plusieurs personnes du village concernant la reconstruction de la maison de Gibeauaix financée par l'EPCI de Colombey-les-Belles.

M. le Maire rappelle que M. PARMENTIER, président de l'EPCI avait expliqué les conditions à remplir pour disposer d'une telle aide, à savoir être une commune de moins de 200 habitants.

M. GILLARD demande que soit rédigée une lettre afin de disposer de plus d'explications en ce domaine.

- M. LÉONARD Étienne informe l'assemblée que les illuminations de Noël sont très abîmées, et demande à ce qu'elles soient réparées ou remplacées.

M. le Maire rappelle que le coût de ces illuminations est important. Cette dépense devra être plus précisément étudiée pour s'intégrer si possible au budget primitif de cette année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 27 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.